



CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

magda.spycher@sbf.admin.ch

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Service juridique recherche et innovation
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Spécialiste : mup
Berne, le 31 août 2015

**Loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation
(loi relative à Innosuisse)**

Madame, Monsieur,

Le Forum PME est une commission d'experts extraparlamentaires instituée par le Conseil fédéral en 1998. Ses membres sont pour la plupart des entrepreneurs et son secrétariat est assuré par le secteur Politique PME de la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Lors de procédures de consultation, le Forum PME examine les projets de lois et d'ordonnances ayant un impact sur l'économie et formule une prise de position reflétant l'optique des petites et moyennes entreprises (PME). Conformément à son mandat, notre commission a examiné le projet de loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation du point de vue des PME.

Notre commission salue le fait que la nouvelle agence ne relèvera plus juridiquement de la loi sur les finances de la Confédération et qu'elle ne sera ainsi plus soumise au principe d'annualité. Nous craignons toutefois que la nouvelle structure (établissement de droit public) ne soit trop lourde et que l'indépendance et l'autonomie de l'encouragement de l'innovation soient insuffisamment garantis. C'est la raison pour laquelle nous demandons que soit examinée de façon approfondie la possibilité de choisir alternativement une forme juridique de droit privé, comme p.ex. celle de la fondation, à l'image du Fonds national suisse. Le résultat de cet examen devra figurer dans le message du Conseil fédéral. Il s'agira également d'indiquer comment le projet pourra garantir l'indépendance et l'autonomie de l'encouragement de l'innovation.

Par ailleurs, le projet confère trop peu de prérogatives décisionnelles à la direction et au conseil de l'innovation. Les tâches du conseil d'administration décrites à l'art. 6, al. 8, comportent à notre avis trop de responsabilités opérationnelles qui devraient incomber normalement à la direction. De surcroît, les tâches nécessitant l'approbation du Conseil fédéral sont par trop nombreuses. Nous demandons donc que les compétences du conseil d'administration soient revues et réduites aux tâches stratégiques.

Forum PME

Holzlikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32, fax +41 58 463 12 11
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

En ce qui concerne le conseil de l'innovation, nous jugeons les conditions de nomination trop restrictives (art. 8, al. 3). Combiner carrière scientifique et expérience dans l'économie n'est pas courant. Les personnes susceptibles de remplir ces exigences sont rares. Il est donc à craindre que les contributions du conseil de l'innovation soient plutôt modestes. Selon nous, ce conseil devrait avant tout s'appuyer sur ses connaissances scientifiques. Le « potentiel de marché » d'un projet devrait pouvoir être évalué par la direction en charge de l'approuver. Une alternative pourrait consister à modifier l'art. 8, al. 3, de sorte que les membres du conseil de l'innovation puissent être sélectionnés sur la base soit de leur carrière scientifique, soit de leurs liens avec la pratique et l'économie.

Le nouvel art. 22, qui introduit une obligation de « restitution en cas d'exploitation commerciale et [une] participation au bénéfice », confère une dimension nouvelle à l'encouragement de la technologie par la Confédération. Mais il enlève de facto tout attrait à Innosuisse pour de nombreuses entreprises. Celles-ci préféreront revenir au financement direct des hautes écoles, car il ne leur impose pas de « participation au bénéfice ». Elles pourraient même se demander à l'avenir si être actives en Suisse vaut encore la peine. Si la Confédération veut encourager le développement des nouvelles technologies, elle doit selon nous continuer à le faire sans exiger de contrepartie. Nous proposons par conséquent de supprimer purement et simplement l'art. 22 (ainsi que l'art. 24, al. 2, let. d, concernant l'ordonnance sur les contributions).

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Conseiller national

Copie à :

Commissions de la science, de l'éducation et de la culture du Parlement